FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2020/03 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2019 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/SG/2020/01 modifiée du 6 mars 2020 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le deuxième alinéa de l'article 7 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou empêchement de Madame Coralie BERNARD, cheffe du service « Communication », délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric CHARPENTIER, adjoint de la cheffe du service « Communication », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.»

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 7 juillet 2020

Christine AVELIN